Cinquante-septième année. - N ° 225 A Mercredi 22 novembre 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1978

33 – GIRONDE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BORDEAUX

Extrait de jugement

Date : 3 novembre 2023.
Jugement arrêtant le plan de sauvegarde.
810 797 548 RCS Bordeaux.
KIMMO.
Forme : SCS.
Activité : acquisition et gestion immobilière de tous immeubles dont elle pourrait devenir propriétaire.
Adresse : 121, avenue du Périgord, 33370 Yvrac.
Complément de jugement : Jugement arrêtant le plan de sauvegarde - Commissaire à l'exécution du plan : Me SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 Bordeaux - Selon les modalités suivantes : Fixe la durée du plan de continuation à 10 ans - Dit que le passif sera apuré selon les modalités suivantes : Concernant la lè annuité le montant du règlement est fixée à 32 858.14 euros soit un pourcentage de 5% - Concernant la 2è annuité le montant du règlement est fixée à 65 716,28 euros soit un pourcentage de 10% - Concernant la 3è annuité le montant du règlement est fixée à 65 716.28 euros soit un pourcentage de 10% - Concernant la 4è annuité le montant du règlement est fixée à 65 716 28 euros soit un pourcentage de 10% - Concernant la 5è annuité le montant du règlement est fixée à 65 716.28 euros soit un pourcentage de 10% - Concernant la 6è annuité le montant du règlement est fixée à 72 287 ,91 euros soit un pourcentage de 11% - Concernant la 7è annuité le montant du règlement est fixée à 72 287,91 euros soit un pourcentage de 11 % - Concernant la 8è annuité, le montant du règlement est fixée à 72 287,91 euros soit un pourcentage de 11 % - Concernant la 9è annuité, le montant du règlement est fixée à 72 287.91 euros soit un pourcentage de 11 % - Concernant la l0è annuité, le montant du règlement est fixée à 72 287.91 euros soit un pourcentage de 11 % - Dit que les échéances seront réglées le 3 novembre de chaque année, à compter du 3 novembre 2024 - Dit que les créances inférieures à 500 euros seront payées immédiatement dès l'adoption du plan - N° RG : 22/07392